

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/031

SEANCE DU 18 AVRIL 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28

**Date de la Convocation**

11/04/23

**Date d'Affichage**

25/04/23

**Objet de la Délibération**

**Présentation du Rapport Social Unique (R.S.U) 2021**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit avril, à 18 heures 45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

**Présents** : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, MARC, EVEN, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, MONFRAIX, SANDOVAL, PERSYN.

**Absents** : M. SARICA

Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET

M. DAGUES-BIE procuration Mme FIERLEJ

Mme RECH procuration à Mme PEGUES

Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI

M. DOLAGBENU procuration à Mme SANDOVAL

Mme VITRICE procuration à Mme DEGEILH

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

M. DESCHAMPS procuration à M. TOUNTEVICH

**Secrétaire** : Mme DASSENOY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L231-1 à L232-1,

Vu l'avis favorable du comité social territorial sur le rapport social unique 2021 en date du 07/04/2023,

Monsieur le Maire explique que le rapport social constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public. Il permet d'apprécier la situation de la commune au regard des données sociales telles que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération, les droits sociaux.

A compter du 1er janvier 2021, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a requalifié le bilan social réalisé tous les deux ans en rapport social unique (RSU) annuel qui rassemble les données à partir desquelles seront notamment établies les Lignes Directrices de Gestion (LDG) déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Ce rapport social unique doit être présenté obligatoirement chaque année au comité social territorial (fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) mais aussi à l'assemblée délibérante.

• **Au niveau de l'effectif :**

Au 31 décembre 2021, la commune de Fontenilles est composée de 76 agents :

- 58 agents fonctionnaires (titulaires/stagiaires)
- 18 agents contractuels (droit public/droit privé) dont 4 agents contractuels non permanents

Les agents représentent 68,63 ETPR (Equivalent Temps Plein Rémunéré).

L'effectif est composé de 53 femmes et de 23 hommes, répartis entre les catégories suivantes :

- 1 agent de catégorie A (1% des emplois permanents)
- 6 agents de catégorie B (8% des emplois permanents)
- 69 agents de catégorie C

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans.

62% des fonctionnaires sont à temps complet ; 71% des agents contractuels sur emplois permanents sont à temps non complet.

Les emplois techniques, les plus nombreux, représentent 54 % de l'ensemble des agents ; les emplois administratifs représentent 24%, les agents spécialisés des écoles maternelles représentent 11%.

(délibération n°2023/031

- **Au niveau des recrutements :**

En 2021, la commune a recruté ou renouvelé sur emplois permanents 22 agents et au 31 décembre 2021, 12 départs ont eu lieu suite à des fins de contrats remplaçants, des départs à la retraite, etc...

- **Au niveau de la formation :**

En 2021, 59,9% des agents, représentant 40 agents permanents, ont suivi une formation d'au moins un jour auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et de prestataires extérieurs.

- **Au niveau de l'absentéisme :**

On observe un taux d'absentéisme global (y compris maternité, paternité et autre) de 7,58% sur l'ensemble des agents permanents.

Le nombre d'accidents de travail est de 2 accidents pour 76 agents en position d'activité au 31 décembre 2021. En moyenne, on note 8 jours d'absence consécutifs par accident de travail.

- **Au niveau de la carrière des agents titulaires :**

En 2021, 22 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon, 7 agents ont bénéficié d'un avancement de grade.

- **Au niveau de la masse salariale**

Les charges de personnel réalisées, inscrites au chapitre 012 du budget communal sont de : 2 532 881 €.

- **Au niveau des droits sociaux :**

La ville de Fontenilles participe à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance pour un montant annuel de participation de 4 230 € et un montant moyen par bénéficiaire de 94 €.

L'action sociale recouvre des prestations servies par l'intermédiaire du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et servies directement par la collectivité sous la forme de bons cadeaux de Noël pour les enfants âgés de 0 à 16 ans inclus ; cette prestation est étendue depuis Noël 2020 aux agents. Depuis 2021, un bon cadeau est offert aux agents à l'occasion d'une naissance ou d'un départ à la retraite. La valeur de chaque bon cadeau servi est de 50 €.

- **Au niveau de la prévention, de l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail :**

Deux agents assistent la collectivité notamment dans la mise à jour du document unique de prévention ; On note 53 jours de formation dédiées aux habilitations et formations obligatoires, 31 314 € de dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail.

- **Au niveau du handicap :**

8 agents reconnus travailleurs handicapés (RQTH) sont sur emplois permanents ; 2 agents RQTH sont sur emplois non permanents.

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport social unique 2021 de la ville de Fontenilles.

Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
M. le Maire,  
Christophe Fountevich

